

**ARRETE DE VOIRIE N°345_2026_T
PORTANT PERMISSION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DU DEFILE DU 14 JUILLET**

LE MAIRE,

VU la demande du service fêtes et manifestations de la ville du Lion d'Angers

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie –signalisation temporaire- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande du service fêtes et manifestation de la ville du Lion d'Angers (49220) pour occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation d'un défilé sur certaines voies communales le 14 juillet 2026 dans le cadre du « Défilé du 14 juillet».

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation.

A l'occasion de la manifestation référencée ci-dessus, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public lors du passage du défilé, la circulation des voies ci-dessous sera interdite dans les deux sens de circulation au moment du passage du défilé sur les voies suivantes de 09h00 à 14h00 le 14 juillet 2026 :

- **Place Charles de Gaulle**
- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue du marché**
- **Rue Georges Clémenceau**
- **Place du Champ de Foire**
- **Rue du Champ de Foire**
- **Quai d'Anjou**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules du défilé Place Charles de Gaulle et Place du Champ de Foire (côté salle Emile Joulain) de 09h00 à 14h00 le 14 Juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le guidage, la signalisation et la sécurité du défilé sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'un déplacement ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire du Lion d'Angers

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie du Lion d'Angers

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers

Madame la Responsable de la Police Municipale du Lion d'Angers

Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours du Lion d'Angers

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressé.

Fait à Le Lion d'Angers, le 03 juin 2026

Pour le maire

L'Adjoint délégué,

AUGEREAU Jean-Daniel

